

Staatssekretariat für Migration (SEM)  
Quellenweg 6  
3003 Bern-Wabern

Par email à [dora.bucher@sem.admin.ch](mailto:dora.bucher@sem.admin.ch) et  
[roman.bloechlinger@sem.admin.ch](mailto:roman.bloechlinger@sem.admin.ch)

Berne, le 31 juillet 2017

## **Réponse à la consultation des modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers**

Madame la Conseillère fédérale,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de la possibilité de participer à la consultation citée en titre. AvenirSocial fédère et représente les intérêts des travailleurs et travailleuses sociales de Suisse sur les plans de la politique cantonale, nationale et internationale. De nombreux travailleurs et travailleuses sociales sont actives dans le domaine de l'intégration professionnelle ainsi que dans le domaine de l'asile, c'est pourquoi la présente consultation nous concerne tout particulièrement.

AvenirSocial salue la modification de l'ordonnance qui vise à supprimer la taxe spéciale de 10% sur le revenu de l'activité lucrative - pour les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour et les requérant-e-s d'asile. Cette taxe est dénoncée depuis longtemps par AvenirSocial, car elle constitue un incitatif négatif important à l'intégration professionnelle des personnes concernées. AvenirSocial s'oppose de manière générale aux pratiques de remboursement sous toutes ses formes des prestations sociales, que cela soit sous forme d'une taxe spécifique au domaine de l'asile ou aux remboursements de l'aide sociale comme le prévoient malheureusement encore plusieurs cantons. Ces pratiques sont contre-productives et conduisent à culpabiliser les personnes faisant recours à leurs droits fondamentaux. Enfin, pour AvenirSocial, il est grand temps de mettre fin à cette inégalité de traitement entre personnes étrangères, dont certaines sont actuellement soumises à cette taxe et pas d'autres.

Cette disposition permettra également de réduire les charges administratives pour les employeurs qui engagent des personnes admises à titre provisoire ou des requérant-e-s d'asile, ce qui favorisera l'intégration professionnelle et contribuera au final à réduire les charges d'aide sociale pour la collectivité.

C'est pourquoi AvenirSocial souhaite également élargir cette suppression aux valeurs patrimoniales pour les personnes relevant de l'asile, car elles constituent une sécurité

financière importante pour l'intégration et regrette que cela ne soit pas prévu dans le présent projet du Conseil fédéral.

Concernant l'article 19 et le remboursement des contributions financières des cantons à la Confédération, AvenirSocial salue le fait que la Confédération puisse exiger le remboursement des forfaits versés aux cantons si ces derniers ne remplissent pas les critères fixés, en particulier lorsque ces derniers ne remplissent pas les critères minimaux en matière de programmes pour les migrant-e-s. Ainsi, les cantons sont véritablement incités à mettre en place des mesures d'intégration.

Nous vous remercions d'avance de la prise en considération de nos arguments et vous transmettons nos meilleures salutations.



Simone Gremminger  
Présidente d'AvenirSocial



Emilie Graff  
co-secrétaire générale